

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13-2019-FI01

SÉANCE EN DATE DU 21 FEVRIER 2019

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2019 : PRÉSENTATION DU RAPPORT  
D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

**Vu** la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015,

**Vu** l'article 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Taverny,

**Considérant** que conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. (...) »*

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20190221-13-2019-FI01-DE

Réception en sous-préfecture le : 28 FEV. 2019

Publication le : 28 FEV. 2019

**Considérant** que l'article L. 2312-1, précité, est complété par l'article D. 2312-3 du même code :

« A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° à la structure des effectifs ;

2° aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

**Considérant** que ce débat constitue donc une phase préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif et qu'il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

**Considérant** qu'il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

**Considérant** que le débat n'a pas, par lui-même, de caractère décisionnel, que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au contrôle de légalité de la préfecture de s'assurer du respect de la loi.

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

**Considérant** l'avis de la commission mixte « Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 12 février 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DELAVALOIRE, Adjoint au maire délégué aux Finances et sur proposition de Madame le Maire,

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

Il est donné acte à Madame le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019.

**Article 2 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 4 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 février à 20 heures 05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 février 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

**MEMBRES PRESENTS A L'APPEL :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. GLUZMAN Régis, Mme CHAPELLE Catherine, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PREVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme FAIDHERBE Carole, M. DELAVALOIRE Michel, Mme BOISSEAU Laetitia, M. GERARD Pascal, Mme MICCOLI Lucie, M. CLEMENT François, Adjoint au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme TUSSEVO Anne-Marie, Mme CARRE Véronique, M. LE LUDUEC Bernard, M. BERGER Alain, Mme HAMOUCHI Yamina, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice, M. ARES Philippe, M. SANDRINI Pierre, M. DEVOIZE Bruno, Mme GUIGNARD Anita, M. TEMAL Rachid, M. SIMONNOT Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRESENTES A L'APPEL :**

- |                                      |          |                        |
|--------------------------------------|----------|------------------------|
| • Mme BOUCHON Délia .....            | par..... | Mme TUSSEVO Anne-Marie |
| • M. LELOUP Michel.....              | par..... | M. DELAVALOIRE Michel  |
| • Mme VILLOT Isabelle .....          | par..... | M. BERGER Alain        |
| • Mme EL ATALLATI Karima.....        | par..... | Mme PREVOT Vannina     |
| • Mme LAGACHE Maria-José .....       | par..... | M. GERARD Pascal       |
| • M. ANSART DE LESSAN Frédéric ..... | par..... | M. GLUZMAN Régis       |
| • M. DAGOIS Gérard .....             | par..... | M. TEMAL Rachid        |

**MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :**

- Mme LAMAU Françoise
- Mme CAILLIE Albine

Monsieur TEMAL Rachid a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :**

- Mme LAMAU Françoise arrive à 20h11 et vote à partir du point n°1

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

Le Maire,

Florence PORTELLI



**ANNEXE AU RAPPORT N° 7**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019**

**Plan**

Chapitre 1 L'environnement macro-économique des collectivités .....	2
1. Zone euro : le ralentissement s'accroît fin 2018 .....	2
2. Zone euro : normalisation très graduelle de la politique monétaire .....	3
3. France : rebond temporaire de la croissance attendu en 2019 .....	3
4. France : ralentissement de l'inflation .....	4
5. France : le maintien de bonnes conditions de crédits .....	4
6. France : une consolidation budgétaire retardée .....	4
Chapitre 2 Détail des concours de l'Etat aux collectivités locales pour 2019 .....	5
1. Le cadre (art. 77 et 82, jaune budgétaire « collectivités locales ») .....	5
a. Le niveau des concours de l'État en 2019 .....	5
b. Les modalités d'ajustement des concours de l'État pour 2019 .....	6
2. La répartition de la dotation globale de fonctionnement des communes .....	8
3. Les concours d'investissement : la DSIL et la DPV .....	8
a. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) .....	8
b. La Dotation Politique de la Ville (DPV) .....	9
c. Le report de l'automatisation du FCTVA (art. 258) .....	9
Chapitre 3 Malgré un contexte difficile, le fonctionnement courant du budget communal permet le financement de services toujours aussi importants pour les Tavernaciens .....	10
1. Les perspectives relatives aux grands postes de recettes de la section de fonctionnement .....	10
a. L'évolution globale des recettes .....	10
b. L'évolution des autres recettes de gestion courante .....	12
2. La municipalité veille à maîtriser ses dépenses et met en œuvre le pilotage de la masse salariale .....	14
a. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs : une masse salariale contenue .....	15
b. Malgré une diminution de ses charges courantes, la ville maintient ou développe le service à l'usager .....	25
c. Les perspectives d'évolution des niveaux d'épargne et de l'endettement .....	27
Chapitre 4 Des dépenses d'équipement en hausse .....	28
1. Près de 10,4 millions d'euros supplémentaires seront consacrés aux investissements .....	28
2. Dette et encours .....	30
3. Le financement de la section d'investissement .....	32

## Chapitre 1 L'environnement macro-économique des collectivités

### 1. Zone euro : le ralentissement s'accroît fin 2018

---

Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 %, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Après deux premiers trimestres au ralenti (+ 0,4 %), elle a davantage chuté au troisième trimestre, atteignant tout juste + 0,2 %. Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue (+ 0,6 %) et si la France a progressé (+ 0,4 %) au troisième trimestre, la croissance est entrée en territoire négatif en Italie (- 0,12 %), et davantage encore en Allemagne (- 0,2 %), en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie et mouvement des gilets jaunes en France).

Alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018. Si la politique monétaire est demeurée accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la Banque centrale européenne (BCE) ont été réduits de moitié à 15 milliards d'euros en octobre, puis stoppés fin 2018. Principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a fortement accéléré jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et *in fine* sur la croissance.

Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à + 1,9 % en moyenne en 2018. En 2019 le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 % selon les prévisions.

Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau structurel (8 %), il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. Faute de gains de productivité, la croissance retourne à son potentiel.

Seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

## **2. Zone euro : normalisation très graduelle de la politique monétaire**

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé - IPCH) était demeurée très faible en 2016, n'atteignant en moyenne que 0,2% en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation était repartie à la hausse en 2017 (atteignant 1,5 % sur l'année), puis en 2018. Elle a ainsi dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en

juin 2018, jusqu'à atteindre 2,2 % en octobre avant de décélérer en toute fin d'année. L'inflation sous-jacente a, quant à elle, peu progressé de 2017 à 2018 passant de 1,1 % à 1,2 % en moyenne, tout en se repliant enfin d'année à 1,1 %. La chute des cours du pétrole dans une conjoncture moins porteuse, a conduit à réviser à la baisse l'inflation de la zone euro à 1,7 % en moyenne pour 2018 et les prévisions d'inflation à 1,5 % pour 2019.

La BCE a jusqu'ici maintenu ses taux directeurs inchangés et a resserré sa politique monétaire accommodante fin 2018 *via* l'arrêt en décembre des achats nets d'actifs (dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP)). Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Face à l'accumulation d'incertitudes, la BCE pourrait cependant retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire à fin 2019. Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.

## **3. France : rebond temporaire de la croissance attendu en 2019**

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Atteignant tout juste + 0,2 % aux deux premiers trimestres 2018, la croissance est légèrement remontée à + 0,3 % au troisième trimestre, *boostée* par l'explosion des ventes de voitures neuves en août. Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre, devrait toutefois exercer un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre 2018. Si la croissance est attendue à 0,3 % au quatrième trimestre, elle ne devrait cependant pas dépasser 1,5 % en moyenne sur l'année. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité), conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année, devraient soutenir la consommation et la croissance, désormais attendue à 1,8 % en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018, atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission européenne à 9,1 %.

#### **4. France : ralentissement de l'inflation**

---

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au début du mois d'octobre 2018, l'inflation française (IPCH) a en outre été relevée par la hausse de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre, avant de diminuer en fin d'année, suite à l'effondrement du cours du pétrole. *In fine*, l'inflation française (IPCH) a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018. La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation (IPCH) est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France, en panne en 2018.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au troisième trimestre 2018, les importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières devraient néanmoins s'améliorer au quatrième trimestre 2018 en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales.

#### **5. France : le maintien de bonnes conditions de crédits**

---

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes, tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février 2018, des taux d'intérêt des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas niveau historique de 1,5 % de décembre 2016.

Malgré des conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère à nouveau au troisième trimestre 2018 sous l'effet de la hausse des prix dans l'immobilier. Après avoir décéléré jusqu'en juin, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse.

#### **6. France : une consolidation budgétaire retardée**

---

Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques.

En septembre 2018, les révisions méthodologiques appliquées par l'Insee conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement



détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017.

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de déficit de - 2,6 % de PIB en 2018 à - 2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à - 2,7 % en 2018 et - 3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30 % supplémentaires de retraités). Le coût total est estimé à 11 milliards d'euros, financé partiellement à hauteur de 4 milliards d'euros, mobilisant notamment les entreprises, à travers la mise en place d'une taxe sur les géants du web (GAFA : Google, Apple, Facebook, Amazon) et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires.

En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5 % en 2019 et frôler 100 % en 2020.

## Chapitre 2 Détail des concours de l'Etat aux collectivités locales pour 2019

### 1. Le cadre (art. 77 et 82, jaune budgétaire « collectivités locales »)

---

#### a. Le niveau des concours de l'État en 2019

---

Les concours d'Etat aux collectivités sont prévus à 111,5 milliards d'euros en 2019, que l'on peut répartir en trois blocs :

- **bloc 1** : 44,5 milliards d'euros regroupant les Prélèvements Sur Recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités (hors TVA remplaçant la DGF des régions, reclassée ici en bloc 3) et les dépenses de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ; les principaux postes sont la DGF (26,9 milliards d'euros), le FCTVA (5,6 milliards d'euros), les compensations d'exonérations fiscales, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la garantie de ressources des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), totalisant près de 6 milliards d'euros, dont 3 milliards d'euros de DCRTP ; enfin, les dotations affectées à l'investissement, comme la DETR et la DSIL, lesquelles s'élèvent à 1,6 milliard d'euros ;
- **bloc 2** : 24 milliards d'euros, dont 19,9 milliards d'euros de dégrèvements d'impôts locaux (plus 3,7 milliards d'euros notamment au titre du second volet de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables), 3,7 milliards d'euros de subventions diverses allouées par l'Etat et 0,5 milliard d'euros d'amendes de police ;

- **bloc 3** : 43 milliards d'euros, correspondant à des produits fiscaux transférés par l'Etat en contrepartie de transferts de charges ou de suppression d'impôts locaux. Les principaux postes sont les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO, pour 11,3 milliards d'euros), la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE, à hauteur de 10,9 milliards d'euros), la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA, à 7,4 milliards d'euros), auxquels est ajoutée la TVA substituée à la DGF des régions en 2018 (4,3 milliards d'euros).

L'évolution du bloc 1, à l'exception du FCTVA, est prévue par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ; le montant pour 2019 dépassera de quelques 200 millions d'euros, l'Etat ayant consenti à prendre en charge, notamment, la compensation de l'exonération de Cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue en Loi de finance initiale (LFI) 2018, des contribuables au chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros (10 millions d'euros) et le maintien de l'exonération de la taxe d'habitation pour certaines personnes de condition modeste (110 millions d'euros).

La stabilité du bloc 1 impose que la hausse de certains postes soit compensée par la réduction d'autres postes, désignés comme « variables d'ajustement », et correspondant à des compensations de suppressions ou de réductions d'impôts locaux.

## **b. Les modalités d'ajustement des concours de l'État pour 2019**

---

Les modalités d'application de ce système ancien varient chaque année, qu'il s'agisse du calcul du besoin à financer, de sa répartition entre les trois échelons décentralisés ou encore de la nature et de l'étendue des compensations ajustées.

Une seule constante : le système conduit à élargir sans cesse le champ des compensations ajustées. Autrement dit, toute dotation de compensation d'un impôt local supprimé ou réduit risque fort de subir l'ajustement tôt ou tard, ce qui relativise quelque peu la portée du principe de maintien des ressources des collectivités mis en avant à chaque réforme fiscale. En 2019, le besoin de financement du bloc 1 (hors FCTVA) s'élève à 159 millions d'euros (contre 293 millions d'euros en 2018) :

- dotation exceptionnelle de soutien à Saint-Martin : 50 millions d'euros ;
- majoration de la DGE : 84 millions d'euros ;
- majoration de la dotation générale de décentralisation : 8 millions d'euros, variation ayant essentiellement trait à l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques ;
- dotation « calamités publiques » : 2 millions d'euros ;
- restitution de la ponction de DCRTP 2018 aux communes : 15 millions d'euros.

Jusqu'en 2009, l'ajustement se limitait aux compensations d'exonérations de l'ex-taxe professionnelle ; le gel des concours d'Etat avait conduit à l'élargir aux compensations d'exonérations de taxes foncières, ne laissant indemnes, à quelques exceptions près, que la compensation d'exonération de la taxe d'habitation. En 2017, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la dotation versée au titre des Fonds

Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), « sanctuarisées » depuis 2011, sont entrées dans le champ de l'ajustement pour les seuls régions et départements.

La LFI 2018 a finalement concentré l'ajustement sur les seules dotations de compensation liées à la suppression de la taxe professionnelle (TP), les autres compensations d'exonérations ne subissant plus d'ajustement supplémentaire (le taux de minoration qui leur est appliqué reste donc figé au niveau atteint en 2017).

L'élargissement de l'ajustement à la DCRTP du bloc communal était prévu par la LFI 2018. Mais le gouvernement a renoncé en cours d'année à appliquer la loi pour les EPCI (107 millions d'euros). A titre d'équité, les sommes prélevées sur les communes en 2018 (15 millions d'euros) sont « annulées » par la LFI 2019. Mais ce n'est qu'un sursis : la DCRTP des communes et des EPCI sera bien ajustée à partir de 2019.

Alors qu'en 2018 chaque échelon avait été mis à contribution à hauteur de sa part dans le besoin de financement global, les 159 millions d'euros à trouver pour 2019 sont à nouveau répartis de manière forfaitaire :

- 69 millions d'euros pour le bloc communal, dont 20 millions d'euros sur la DCRTP et 49 millions d'euros sur les FDPTP ;
- 45 millions d'euros pour les départements et 45 millions d'euros pour les régions, dont, pour chacun des deux échelons, 15 millions d'euros sur la DTCE (dotation pour transfert de compensations d'exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières transférées aux autres échelons lors de la suppression de la TP) et 30 millions d'euros sur la DCRTP.

L'ajustement n'est pas proportionnel aux compensations perçues, mais calculé au prorata des recettes réelles de fonctionnement N-2 (nettes des reversements fiscaux et des produits exceptionnels), dans l'objectif d'éviter de pénaliser lourdement les collectivités recevant les compensations les plus importantes. Ceci étant, seules les collectivités compensées sont ponctionnées, ce qui laisse hors du champ de l'ajustement toutes celles qui sont sorties gagnantes de la suppression de la TP et qui, en conséquence, ne perçoivent pas de DCRTP. Pour l'ensemble des communes et EPCI percevant de la DCRTP, la ponction devrait s'établir à environ 0,06 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'ajustement du FDPTP réparti par les départements entre les communes de leur territoire sera calculé au prorata des recettes réelles de fonctionnement des départements. La ponction sur la DCRTP représenterait 0,09 % des recettes réelles de fonctionnement des départements, soit des évolutions du FDPTP très différentes d'un territoire à l'autre, s'étageant entre - 3 % et la suppression complète du fonds dès 2019 dans quinze départements.

Pour les départements, la ponction de la DCRTP serait de l'ordre de 0,05 % des recettes réelles de fonctionnement et celle s'appliquant à la DTCE, de 0,02 %. Pour les régions, enfin, la ponction de la DCRTP serait de l'ordre de 0,13 % des recettes réelles de fonctionnement et celle s'appliquant à la DTCE, de 0,07 %.

## **2. La répartition de la dotation globale de fonctionnement des communes**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal est figée ; la hausse de certaines composantes doit donc être compensée par la baisse d'autres postes. Le besoin de financement interne de la DGF du bloc communal provient :

- du coût de la hausse annuelle de la population communale, répercuté dans la dotation forfaitaire des communes (de 35 à 40 millions d'euros par an, environ) ;
- du financement des avantages octroyés aux communes nouvelles (qui sont étendus) ou à certaines communes touristiques ;
- de l'évolution de la dotation d'intercommunalité : 66 millions d'euros en 2019, puis 30 millions d'euros par an ;
- de l'effort de péréquation, soit 180 millions d'euros en 2019 : 90 millions d'euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 90 millions d'euros au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

A ces montants s'ajoute, en 2019, une ponction de 5 millions d'euros pour financer la création d'une dotation spécifique, hors DGF, destinée aux communes dont une part importante du territoire est en zone Natura 2000 (*Cf. infra*).

Ce besoin de financement, qui devrait avoisiner 290 millions d'euros, sera couvert, comme les années précédentes, par un écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes (selon leur potentiel fiscal) et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI. Le Comité des finances locales fixera, en février 2019, la répartition de l'effort entre ces deux composantes : jusqu'à présent, l'écrêtement de la forfaitaire des communes supporte 60 % du besoin et la dotation de compensation des EPCI, 40 %. Sur ces bases, la réduction de la compensation « part salaires » des EPCI devrait avoisiner - 2,4 % en 2019.

## **3. Les concours d'investissement : la DSIL et la DPV**

### **a. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

La DSIL (570 millions d'euros ouverts en 2019 en Autorisations d'Engagement et 503 millions d'euros en Crédits de Paiement) est destinée aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et aux pôles d'équilibres territoriaux et ruraux. Elle est répartie par les préfets. L'article 259 apporte une précision rédactionnelle sur la population de référence prise en compte pour la répartition (population N-1).

Il est également prévu que le préfet transmette à la commission « DETR » (chargée de déterminer les projets prioritaires et de fixer les taux minimaux et maximaux de subventions) ses orientations en termes de répartition de la DSIL, ainsi qu'un bilan de répartition pour chaque exercice.

### **b. La Dotation Politique de la Ville (DPV)**

---

La DPV est une dotation d'investissement de 150 millions d'euros destinée aux communes en politique de la ville. Une attribution est calculée pour chaque département et répartie ensuite par le préfet.

Pour qu'une commune en bénéficie, elle doit avoir été éligible à la DSU l'année précédente, comprendre 19 % de sa population en QPV, être l'objet d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ou figurer dans la liste 2015 des quartiers prioritaires présentant des dysfonctionnements importants. Le nombre de bénéficiaires est plafonné à 180 communes.

L'article 259 assouplit ces critères : éligibilité à la DSU au cours des trois années précédentes, gel du critère « QPV » à l'année 2016 (pour éviter les décalages dans la mise à jour des données de population), actualisation annuelle de la liste des quartiers présentant d'importants dysfonctionnements, suppression du plafond de 180 communes éligibles. Le nombre de bénéficiaires passerait de 180 à 199, à enveloppe inchangée.

### **c. Le report de l'automatisation du FCTVA (art. 258)**

---

L'article 258 repousse d'un an, soit aux investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'automatisation de la gestion du FCTVA, initialement prévue pour 2019, et précise le champ de celle-ci (certaines dépenses continueront en effet à relever de la procédure déclarative, du fait de leurs spécificités ou de leurs modalités de comptabilisation).

## Chapitre 3 Malgré un contexte difficile, le fonctionnement courant du budget communal permet le financement de services toujours aussi importants pour les Tabernaciens

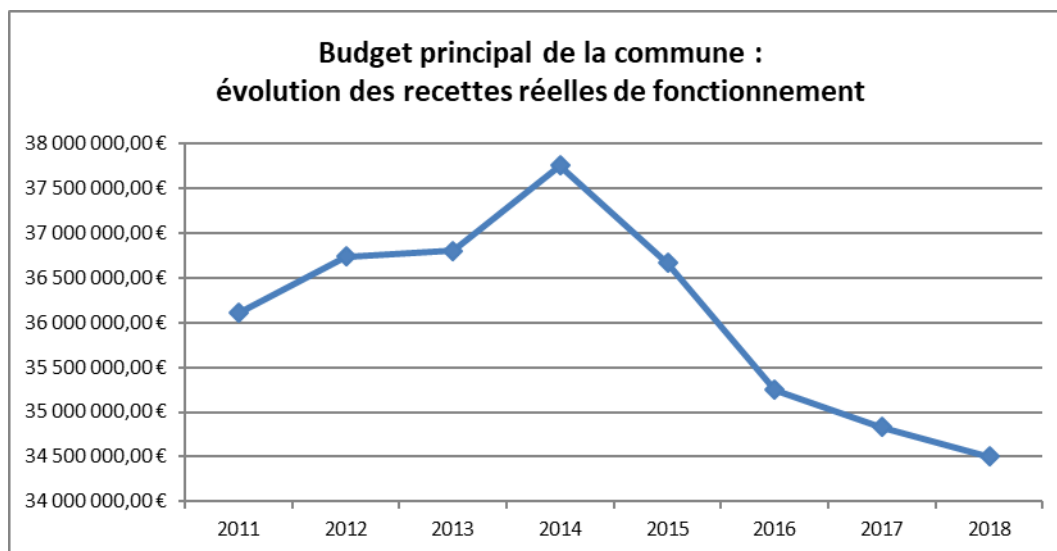
### 1. Les perspectives relatives aux grands postes de recettes de la section de fonctionnement

---

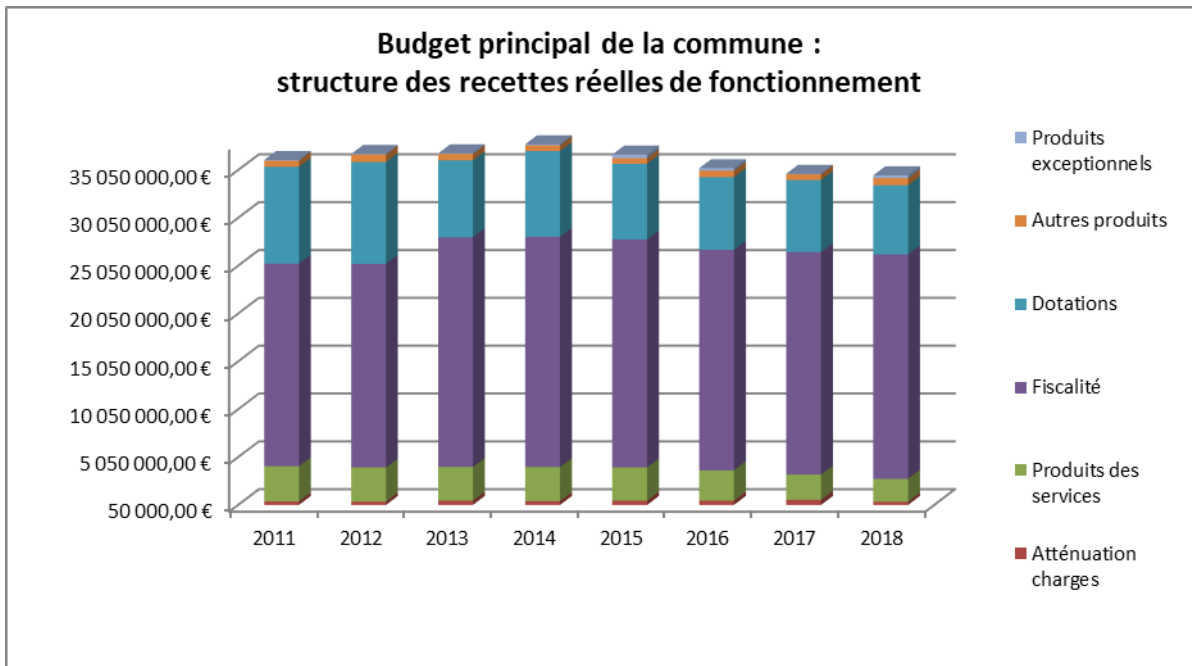
#### a. L'évolution globale des recettes

---

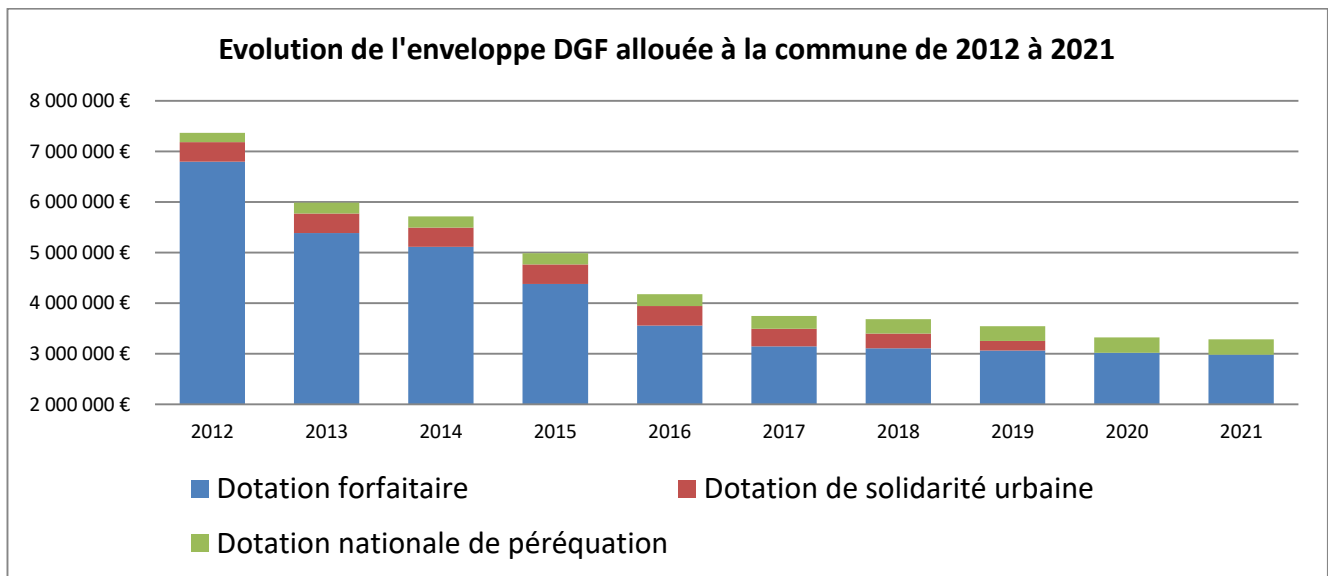
Indéniablement, les recettes réelles de la section de fonctionnement sont en baisse. Elles diminuent toujours à un rythme plus rapide que celui des dépenses réelles de fonctionnement.



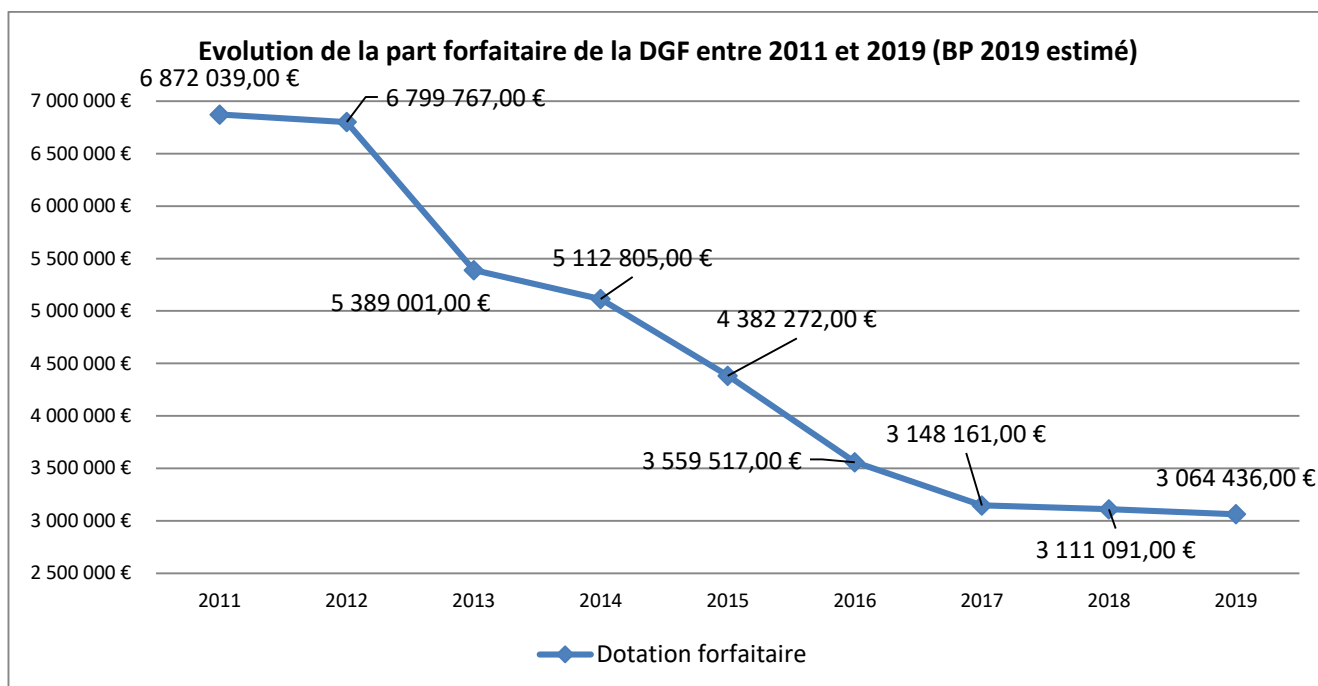
La structure des recettes, insérée ci-dessous, montre que la fiscalité et les dotations constituent bien la majeure partie des ressources finançant le fonctionnement courant de la collectivité. Le budget communal est donc fortement exposé aux effets locaux des décisions prises par l'Etat à l'endroit des collectivités territoriales.



L'enveloppe de la Dotation Globale Forfaitaire (DGF) continue à diminuer :



La part forfaitaire de la DGF est estimée encore en baisse en 2019 ; elle est prévue à 3 064 400 €.



Entre 2014 et 2019, la baisse de la dotation forfaitaire est de 40 %, correspondant en valeur absolue à – 2,05 millions d’euros, ce qui impacte fortement les recettes de la Ville.

### **b. L'évolution des autres recettes de gestion courante**

Le chapitre 013 « atténuations de charges » connaîtra une légère baisse de prévision de recettes à hauteur de 456 000 € en 2019 contre 475 000 € en 2018.

Ce chapitre concentre en effet les remboursements de notre assureur et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) en cas d'arrêt maladie des agents communaux.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » connaîtra également une légère baisse de prévision de recettes. 2 047 800 € seront inscrits en 2019, alors qu'en 2018, il avait été prévu 2 074 010 €. Cette baisse est principalement le fait de la diminution des refacturations de masse salariale au Centre communal d'action sociale et à ses budgets annexes Résidence-autonomie Jean-Nohain et SIADPA. Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, concernant le personnel œuvrant au CCAS ou dans ses établissements rattachés, les agents l'ayant accepté sont en effet directement employés par l'établissement public et ses satellites ; dès lors la refacturation de la masse salariale n'est due qu'à concurrence des personnels ayant souhaité se maintenir en tant qu'agent communal.

Le chapitre 73 « produits issus de la fiscalité » sera en hausse d'environ 2,4%, cette augmentation est principalement due aux ressources de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (la Ville connaîtra la livraison de quelques ensembles immobiliers en 2019) ; à noter



également qu'il est tenu compte de la mise en place de la majoration à 60% de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (l'apport de produit est évalué à 107 000 €). **Les taux d'imposition des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière sur le non bâti) restent inchangés, conformément aux engagements pris en 2014.** La seule augmentation de la fiscalité locale communale proviendra de la décision prise par le gouvernement et le parlement de revaloriser les bases fiscales ménages. Le produit des taxes foncières et d'habitation est estimé à 15 412 580 € en 2019 contre 15 230 590 en 2018.

Le chapitre 74 « dotations et participations » verra ses perspectives de recettes en hausse de l'ordre de 4 %, sous l'impulsion essentiellement des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise pour nos accueils de loisirs, nos centres sociaux, nos établissements dédiés à l'accueil de la petite enfance. Par ailleurs, il est anticipé une nouvelle baisse du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) : 129 450 € en 2019 contre 135 000 € en 2018. Les autres composantes de la DGF sont la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), s'établissant à Taverny comme suit :

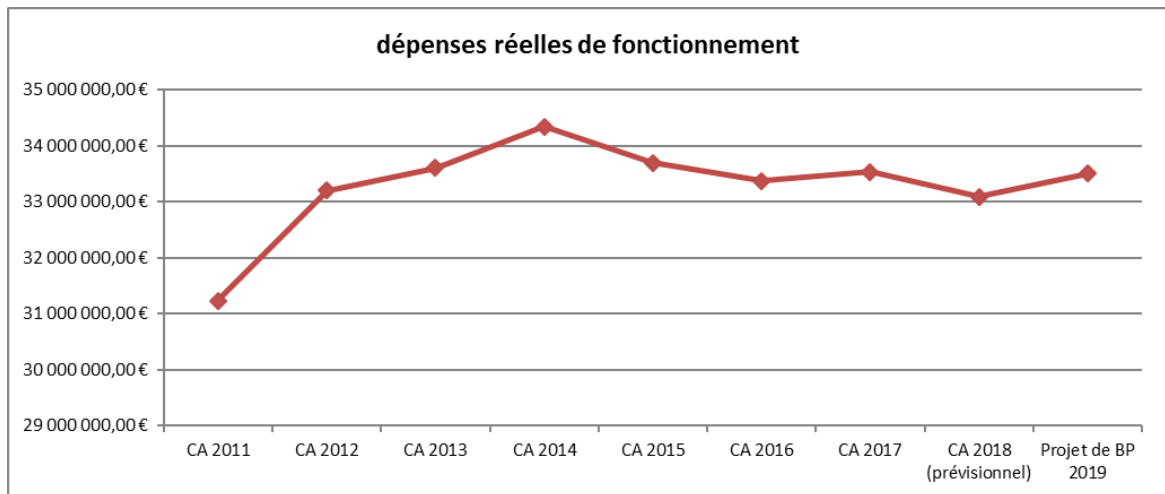
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	6 799 767 €	5 389 001 €	5 112 805 €	4 382 272 €	3 559 517 €	3 148 161 €	3 111 091 €	3 064 436 €
Dotation de solidarité urbaine	384 088 €	384 088 €	384 088 €	384 088 €	384 088 €	345 679 €	288 066 €	192 044 €
Dotation nationale de péréquation	185 731 €	218 301 €	219 550 €	225 289 €	235 993 €	252 273 €	284 602 €	285 939 €

À noter que la commune n'est plus éligible à la DSU à compter de l'exercice 2016 mais que l'État a prévu une sortie progressive du dispositif, en 2020 la commune ne percevra plus la DSU.

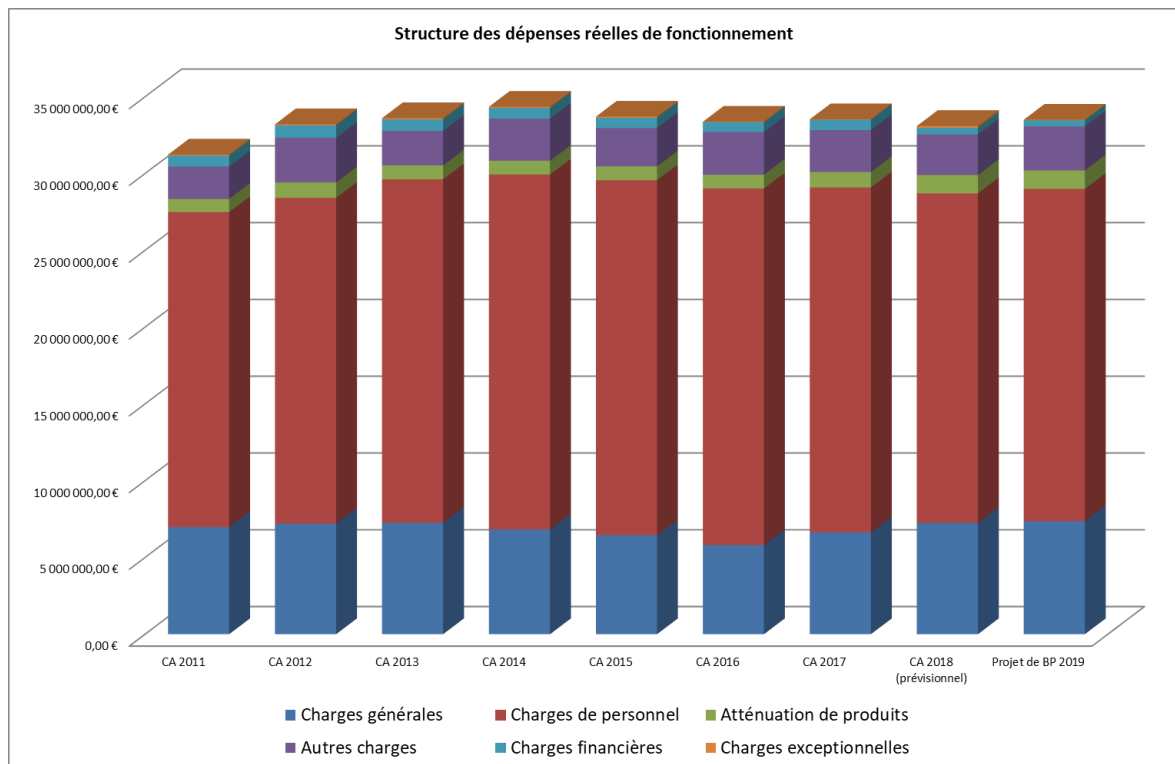
Les recettes du chapitre 75 « autres produits de gestion courante » seront en légère baisse de l'ordre de 5 % en 2019 par rapport à 2018, s'établissant à 621 300 € en 2019 contre 655 080 € précédemment ; il est tenu compte du fait que quelques logements du parc privé communal ne sont, à ce jour, pas loués.

## 2. La municipalité veille à maîtriser ses dépenses et met en œuvre le pilotage de la masse salariale

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse constante de 2014 à 2018 (de CA à CA). De façon prévisionnelle, elles sont en augmentation en 2019 sous l'effet de l'appréciation des atténuations de produits ainsi que des autres charges de gestion courante.

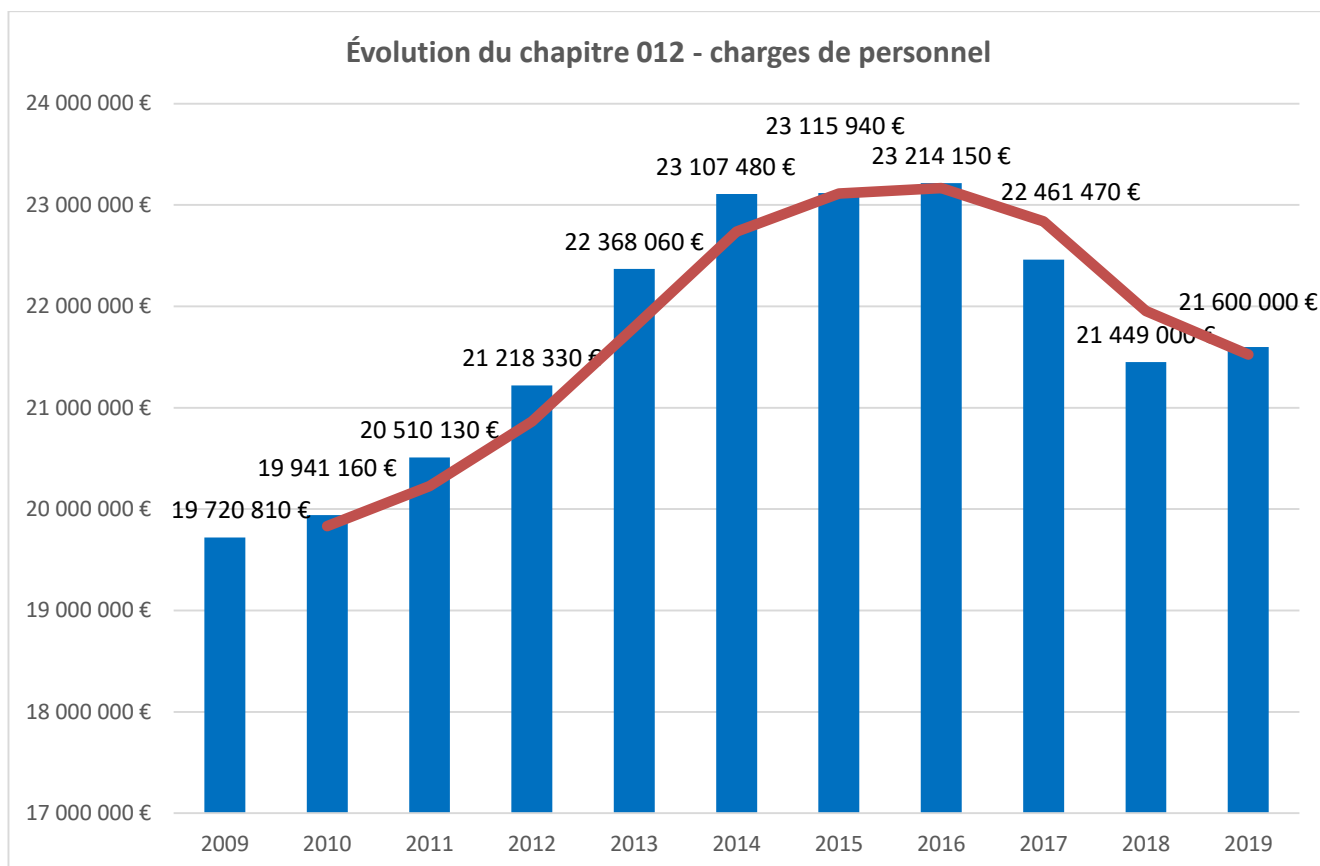


La structure des dépenses réelles montre une part très importante des charges de personnel. Les dépenses de fonctionnement sont extrêmement difficiles à contenir. Taverny subit l'héritage d'une masse salariale extrêmement élevée : 69 % des dépenses en 2015.



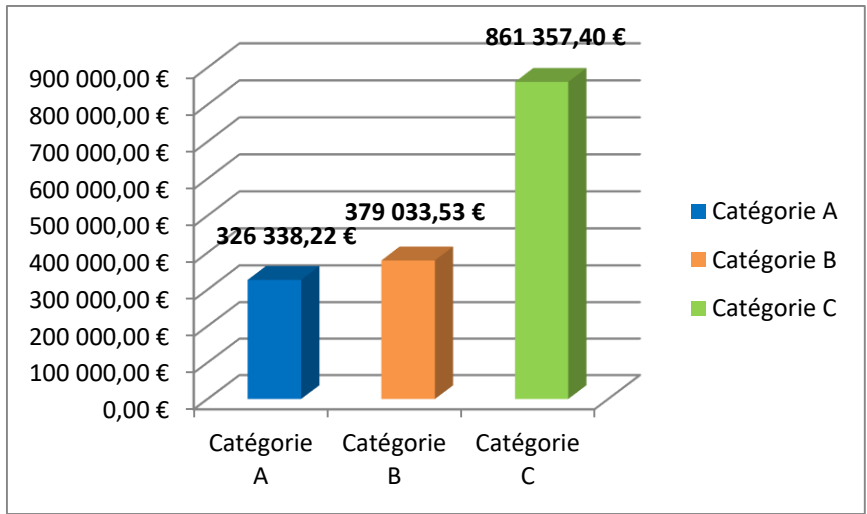
### a. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs : une masse salariale contenue

Par une gestion de la masse salariale attentive, des processus de mutualisation entre les services ou d'externalisation et le développement des activités transversales avec l'intercommunalité, la ville freine l'évolution des frais de personnel et stabilise les dépenses en volume, malgré des mesures exogènes extrêmement défavorables à la gestion des comptes de la collectivité.



Estimées à hauteur de 21 600 000 €, les dépenses prévisionnelles de personnel sont en forte baisse (-5,53%, de BP à BP) en 2019 malgré l'impact au 1<sup>er</sup> janvier du protocole d'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

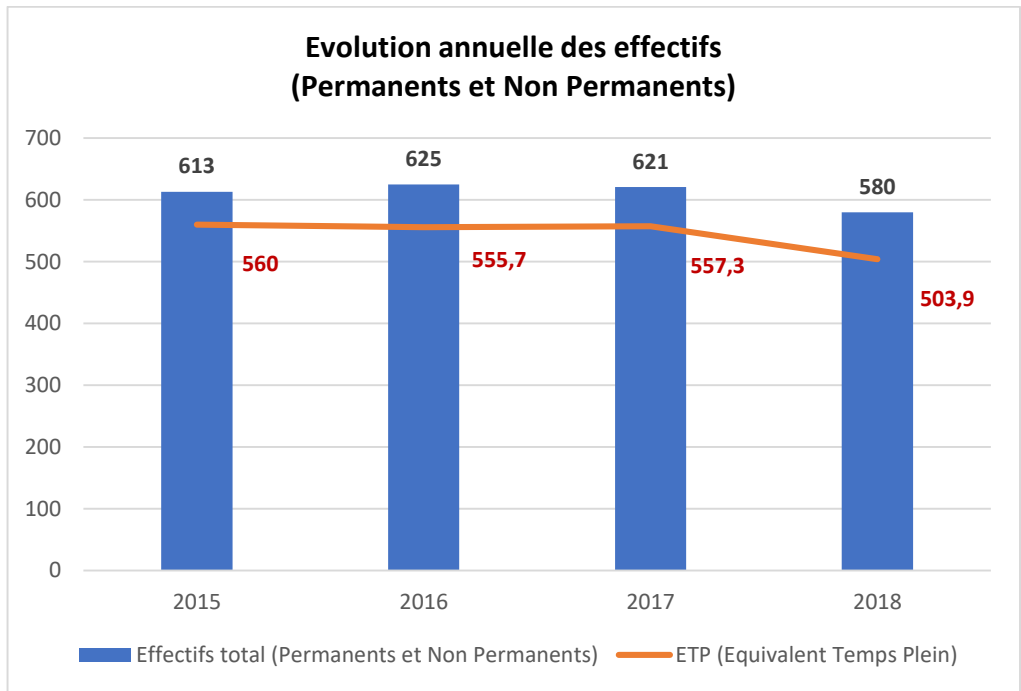
Notons également que la commune tend à revenir à un montant de dépenses de personnel comparable à celui de 2012.



Le montant du régime indemnitaire annuel servi aux agents de la collectivité au titre de l'année 2018 est égal à 1 602 469 €, représentant 7,41 % des dépenses prévisionnelles de personnel 2019.

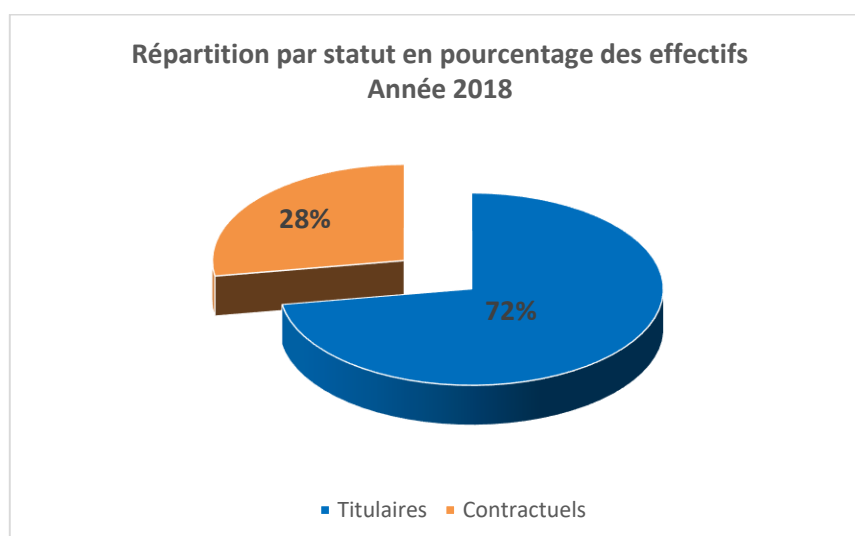
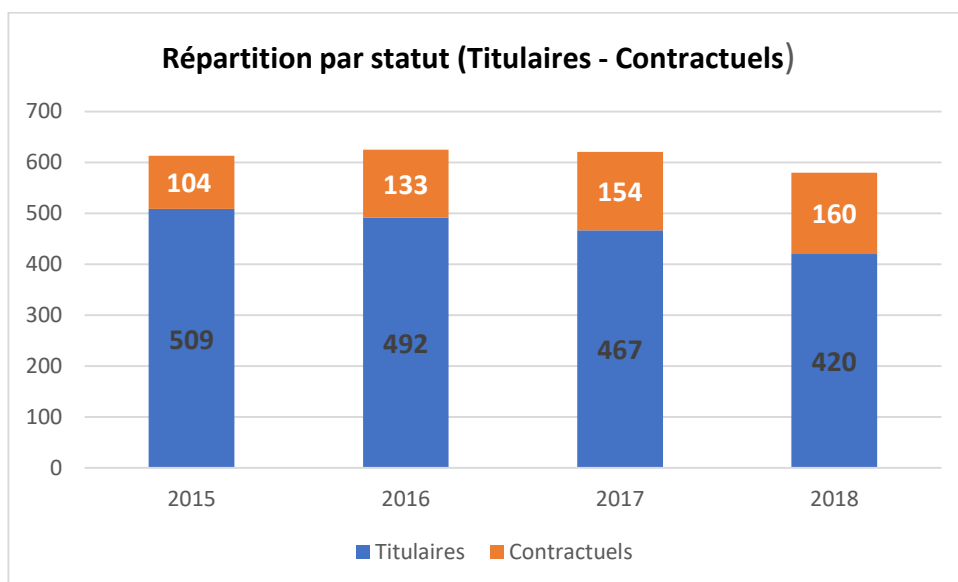
La collectivité veille à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière conformément aux prescriptions réglementaires, posées notamment par le protocole d'accord « Durafour ». Cette indemnité annuelle est égale à 67 500 €.

✓ **Les effectifs**

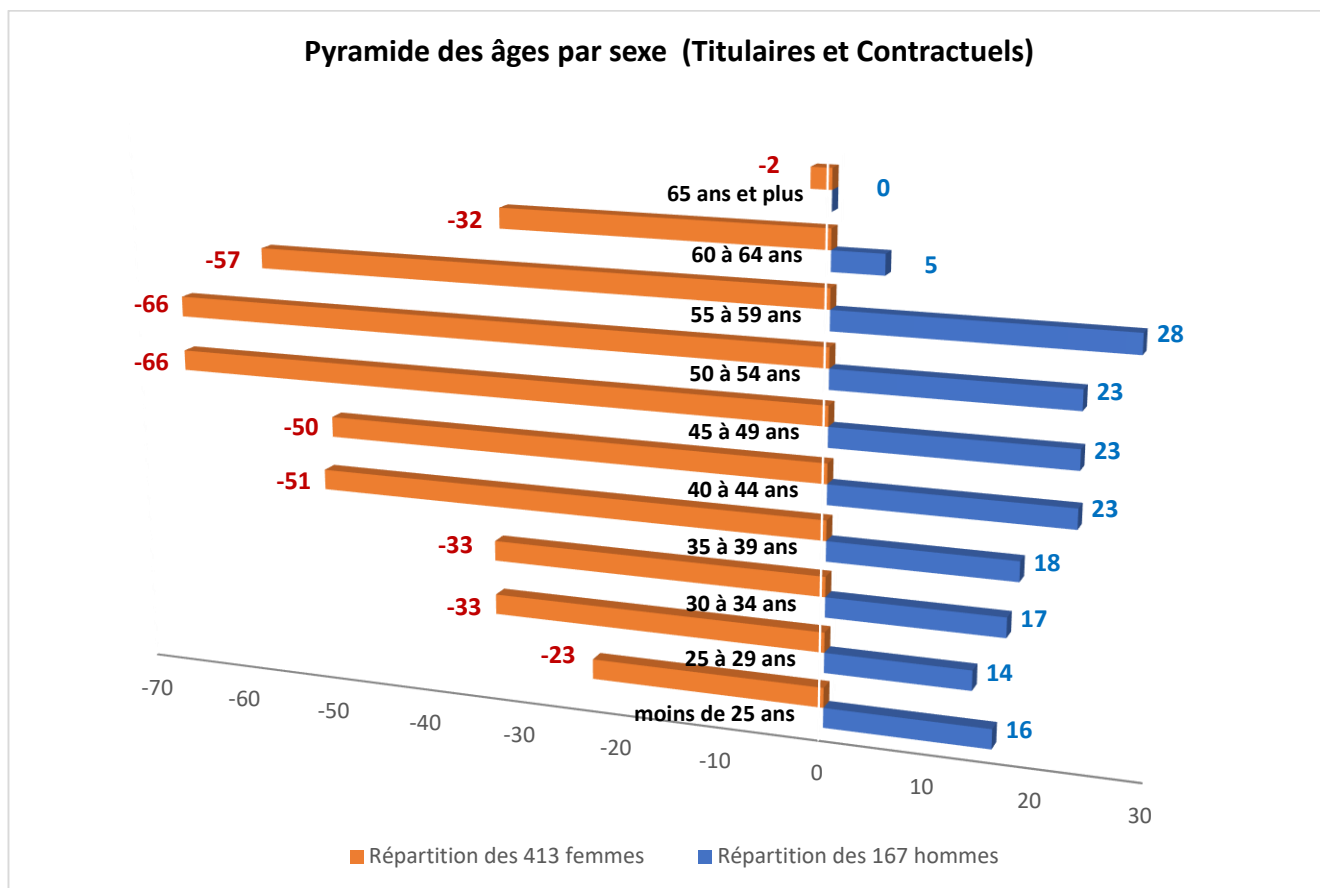


La baisse des effectifs entre 2017 et 2018, provient essentiellement des efforts de rationalisation des services et notamment de :

- la mutation des agents de la ville vers le CCAS,
- la vacance de postes non pourvus en cours de recrutement (remplacements) ainsi que certains départs à la retraite non remplacés,
- la réorganisation des services de la Direction de l'Action éducative avec :
  - le renforcement de l'externalisation de l'entretien ménager des bâtiments communaux locaux,
  - l'externalisation de la gestion de deux offices de restauration scolaire donnant lieu à la suppression de 19 postes (dont 9 agents transférés à la société ELIOR),
  - la réorganisation du service périscolaire et du temps de travail des ATSEM, notamment de la pause méridienne, à l'origine de la suppression de 33 postes d'adjoint d'animation à temps non-complet 9h30 (soit environ 11 postes en équivalent temps plein).



Les agents titulaires représentent 72 % de l'effectif total de la collectivité. Sur les quatre dernières années il est constaté une inflexion à la baisse du nombre de ces agents, d'environ 16 % entre 2015 et 2018 et de 8 % entre 2017 et 2018. Cette situation est le résultat du transfert d'une partie des agents de la ville vers le CCAS conjugué aux efforts réalisés par l'ensemble des services municipaux en termes d'organisation et de remplacement.



Au sein de la collectivité la proportion des femmes est nettement plus importante que celle des hommes, soit 413 contre 167, le personnel représentant un effectif total de 580 agents.

Au cours des sept prochaines années, 10 % de l'effectif atteindra l'âge légal de départ à la retraite.

#### ✓ Focus sur les effectifs permanents et leur répartition Femmes - Hommes

Il est rappelé que l'article 61 de la loi du 4 août 2014 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 précisent les modalités et le contenu du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes – Hommes, ainsi que le calendrier selon lequel les collectivités de plus de 20 000 habitants sont tenues de le produire en éléments d'information au titre du ROB.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'obligation est faite de présenter ce dernier préalablement au débat sur le projet de budget. Cette nécessité a également fait l'objet de la

circulaire interministérielle n° DGCS/SDFE/B1/DGCL/20 du 28 février 2017 et a été rappelée aux communes, par courrier en date du 17 avril 2018 du Préfet du Val-d'Oise.

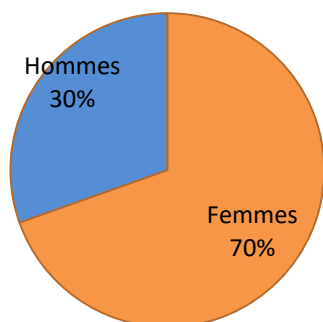
Il est indiqué que ce rapport a été soumis à l'avis du Comité technique le 16 octobre 2018 et présenté au Conseil municipal lors de la séance du 15 novembre 2018.

Sont présentés ci-après certains éléments extraits de ce rapport.

L'effectif total d'emplois permanents de la collectivité au 31/12/2017 est de 532 agents permanents. Le taux de féminisation de la Ville de Taverny est plus important que celui issu des données nationales de la Fonction Publique Territoriale.

#### Données Ville de Taverny

##### Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires permanents)



##### Au niveau national, dans la FPT :

Taux de féminisation : 61 %  
 Communes : 60 %  
 EPCI : 51 %  
 Entre 5 et 49 agents : 66 %  
 Entre 50 et 499 agents : 61 %  
 Entre 500 et 4 999 agents : 67 %

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

#### Titulaires et non-titulaires emplois permanents

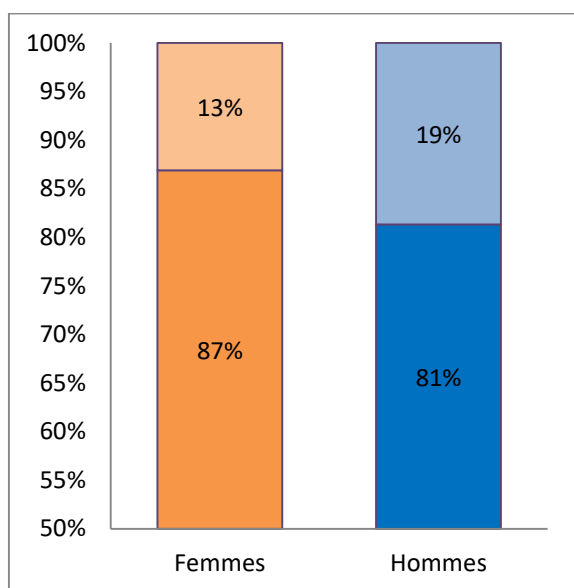
	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Administrative	76	10	86	88%	12%
Technique	111	96	207	54%	46%
Animation	73	17	90	81%	19%
Culturelle	25	12	37	68%	32%
Sociale	26	1	27	96%	4%
Médico-sociale	29	3	32	91%	9%
Médico-technique	1	0	1	100%	0%
Sportive	0	5	5	0%	100%
Police municipale	2	6	8	25%	75%
Incendie secours	0	0	0	0%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>343</b>	<b>150</b>	<b>493</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>

La Ville est atypique par rapport aux moyennes nationales concernant les filières technique et police municipale avec un taux de féminisation important, notamment pour la filière technique.

### Part des titulaires et non titulaires

	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Titulaires	87%	81%	71%	29%
Contractuels	13%	19%	62%	38%

### Répartition par statut et sexe



Les femmes représentent 71 % des agents titulaires, pourcentage supérieur à celui enregistré au niveau national (58 %).

En ce qui concerne la répartition Femmes / Hommes au niveau des agents non titulaires, le pourcentage se rapproche de celui des chiffres nationaux :

Taverny : Femmes : 65 % / Hommes : 35 %  
National : Femmes : 67 % / Hommes : 33 %

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

### Répartition par catégorie hiérarchique

Catégorie	Femmes	Hommes	TOTAL
Cat A	27	6	33
	82%	18%	
Cat B	52	24	76
	68%	32%	
Cat C	266	118	384
	69%	31%	

#### **Au niveau national. dans la FPT :**

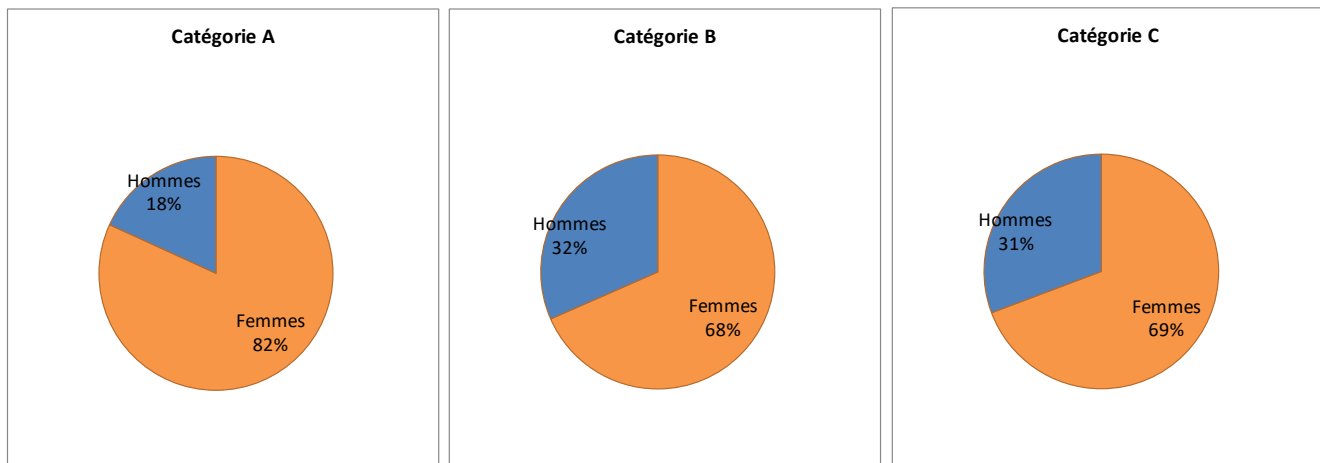
Cat A : 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Cat B : 64 % de femmes / 36 % d'hommes

Cat C : 60 % de femmes / 40 % d'hommes

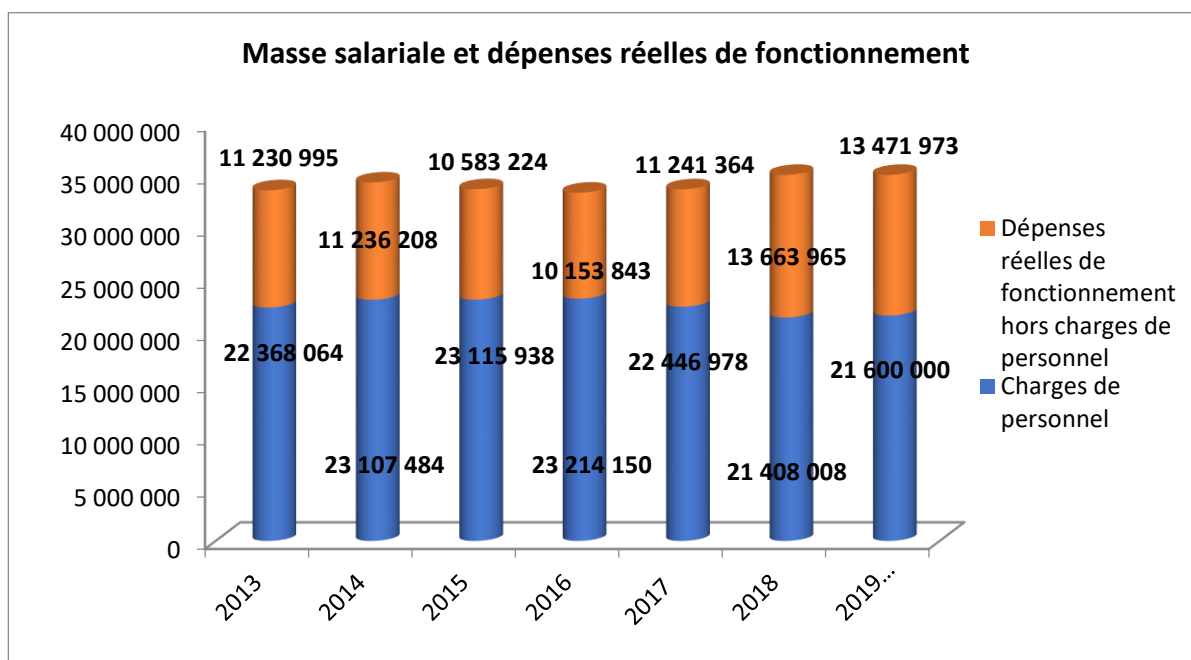
Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014





La Ville rompt encore avec les tendances nationales puisqu'elle atteint ou dépasse toutes les moyennes nationales en ce qui concerne la féminisation de ses effectifs, toutes catégories confondues.

✓ **Les dépenses de personnel**



Il est à noter que les frais de personnel 2018 représentent 64,82 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. La masse salariale est en très forte contraction depuis trois exercices (2016 à 2018) et entame une phase de stabilisation au titre des prévisions 2019. Ceci atteste la poursuite des efforts de rationalisation engagés depuis l'année 2015, à travers une politique fondée sur le développement de la polyvalence, l'accroissement des compétences, la mobilité interne et le dialogue social ; mais aussi, pour les perspectives, l'impact financier des nombreuses réformes statutaires (PPCR, SMIC, etc.) et l'effet naturel de l'évolution de carrières des agents communaux, que la Municipalité entend préserver et encourager.

Par ailleurs, le non-remplacement systématique des départs à la retraite ou des mobilités externes, par des suppressions de postes et des redéploiements internes, contribue à contenir la masse salariale tout en offrant des évolutions de missions et de postes aux agents de la collectivité.

Pour les perspectives de l'année 2019, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous deux principaux prismes.

### 1. Les éléments contextuels

Issus du PLF 2019 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- le point d'indice de la fonction publique restera « gelé » en 2019, après une hausse de 1,2 % en 2017 (0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017) ;
- après une année de « gel », le protocole d'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) a repris son déploiement dès le mois de janvier 2019, concernant les filières administrative, technique, sociale, médico-sociale, culturelle, police municipale, animation et sportive, impactant la masse salariale ;

Par ailleurs, le PPCR aura également une incidence sur les indemnités des élus puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indice brut 1027 et non plus l'indice 1022, sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Il correspond à un montant mensuel de 3 889,40 euros au lieu de 3 870,65 euros.

- l'abaissement du seuil d'indemnisation de 20 à 15 jours épargnés sur les comptes épargne temps (CET) et la revalorisation de 10 euros pour chacun de ces jours, toutes catégories statutaires confondues ;
- la « stricte » compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) et sa revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour compenser l'effet négatif du transfert primes-points prévu dans le cadre du PPCR pour les agents les plus faiblement primés ;
- la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est reconduite en 2019 ;
- l'indemnité des frais de mission (hébergement et kilomètres parcourus en voiture) sera revalorisée ;
- les trajets domicile-travail effectués à vélo seront remboursés, sous la forme d'un « forfait mobilité durable » de 200 euros par an et par agent concerné ;
- l'exonération des cotisations salariales sur les heures supplémentaires au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

En effet, conformément à l'article 7 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 et à l'article 2 de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, les heures supplémentaires accomplies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 seront exonérées de cotisations salariales d'assurance vieillesse et, dans la limite de 5 000 € nets par an, d'impôt sur le revenu.

S'agissant de l'exonération de cotisations salariales, la mesure prend la forme d'une réduction de cotisations (cotisation RAFP pour les fonctionnaires et cotisations des régimes d'assurance vieillesse de base et complémentaire pour les agents contractuels de droit public) imputée sur la cotisation du régime d'assurance vieillesse de base. Cette réduction de cotisations n'aura ainsi aucune incidence sur les droits sociaux pour les assurés en matière d'assurance vieillesse. Les heures supplémentaires demeurent soumises à la CSG et à la CRDS.

L'exonération d'impôt sur le revenu aura pour conséquence d'exclure les heures supplémentaires de l'assiette imposable : la réduction d'impôt sera donc prise en compte dans le cadre du prélèvement à la source.

Les éléments de rémunération concernés seront définis par un décret dont la publication est prévue prochainement.

- l'augmentation automatique des coûts induits par le Glissement Vieillesse Technicité.

## 2. Les perspectives internes liées aux agents de la collectivité

Les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents sont synthétisées ci-dessous.

- L'augmentation automatique des coûts induits par les réformes (PPCR – GIPA – GVT) :
  - ✓ Impact du PPCR : 1 070 points d'indice mensuel (valeur du point au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 4,6860 euros bruts hors charges patronales), soit un coût budgétaire annuel d'environ 85 000 euros,
  - ✓ Impact du GVT :
    - Enveloppe prévisionnelle relative aux avancements d'échelon : 75 000 €,
    - Enveloppe prévisionnelle relative aux avancements de grade et à la promotion interne : 55 000 €,
    - Enveloppe prévisionnelle des médailles du travail (27 agents) : 14 387 €,
    - Enveloppe prévisionnelle pour les départs à la retraite (20 agents) : 19 095 €.

- La progression de 1,52 % du montant du SMIC applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 occasionnant pour les agents rémunérés en-dessous de l'indice majoré 325 (1 522,95 €) le versement d'une indemnité différentielle, soit une appréciation de la masse salariale à hauteur de 15 000 euros,
- Enveloppe liée au développement des activités du conservatoire Jacqueline-Robin à compter depuis la rentrée de septembre 2018 à destination des scolaires essentiellement et impactant pour une année complète le budget 2019 de 75 000 euros,
- Créations de postes (en année pleine) : deux agents de surveillance de la voie publique, quatre gardiens pour la police municipale (deux au titre de l'année 2019 et deux en report des inscriptions budgétaire 2018), un responsable de Relais Assistantes Maternelles (RAM), un technicien sécurité, incendie et chauffage, représentant une dépense complémentaire totale de 213 000 euros,
- Augmentation liée aux recrutements des postes restés vacants sur une partie de l'année 2018 et pourvus en 2019, notamment un gestionnaire de la commande publique, un manager de commerce, l'augmentation des vacances liées à l'ouverture du Point Information Jeunesse, au recrutement de contrats civiques au sein du service périscolaire afin d'accompagner les enfants porteurs de handicaps,
- L'allocation de perte d'emploi et l'indemnité de départ volontaire s'élèveraient à 85 000 € en 2019 au regard du coût des agents titulaires éligibles à l'allocation de retour à l'emploi (ARE),
- Une légère diminution liée à la baisse de la cotisation Pôle Emploi applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, laquelle passe de 5 % à 4,05 % ; en janvier 2018, le taux était passé de 6,45 % à 5 % pour les employeurs publics ayant adhéré à Pôle Emploi pour leurs agents contractuels,
- L'incidence de l'exonération des cotisations salariales sur les heures supplémentaires, mais dont l'impact sera minime puisqu'applicable qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- L'effet d'échéances calendaires : enveloppe liée à la tenue du scrutin au titre des élections européennes (17 500 €) ; refonte du dispositif interne d'indemnisation INSEE pour les agents recenseurs et le responsable des opérations (6 365 €).

Par ailleurs, il est rappelé qu'afin d'adapter le service public aux orientations retenues, une refonte du temps de travail, des effectifs et des plannings des agents placés auprès des enfants d'âge scolaire, ainsi que des services ayant des activités connexes, ont été définis en 2018 pour être opérationnels dès le mois de septembre, à l'occasion du retour à la semaine d'enseignement sur quatre jours.

A cette occasion, la collectivité a engagé également une négociation avec les organisations syndicales afin de se conformer à l'obligation légale de respecter la durée annuelle de travail fixée à 1 607 heures/an.

Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que les dépenses de personnel devraient s'élever à 21 600 000 € en 2019, hors cachets artistiques versés auprès du Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) dans le cadre de la saison culturelle du théâtre Madeleine-Renaud et du conservatoire Jacqueline-Robin (montant stable à hauteur de 45K€).

Il est précisé que les dépenses à caractère général relatives au personnel relevant du chapitre 011 (formation, annonces, contrats de prestations de services...), sont en baisse de 35 %, avec une estimation pour l'année 2019 à 106 000 euros contre 163 100 euros en 2018.

De plus, la modification de l'indice de référence servant de base pour le calcul des indemnités des élus passant de 1022 à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019, aura pour incidence d'augmenter de 0,48 % les indemnités de fonctions (chapitre 65).

#### **b. Malgré une diminution de ses charges courantes, la ville maintient ou développe le service à l'utilisateur**

Face à la diminution des dotations de l'État, la commune est dans l'obligation de diminuer ses charges à caractère général (chapitre 011 du budget). Ainsi, ces dernières devraient s'élever à 7 359 000 € en 2019 (représentant un peu plus de 22 % des charges de gestion courante), contre 7 898 383 € en 2018; soit une baisse de 6,80 %.

Malgré cela, l'ensemble des services à la population est maintenu. Les Tabernaciens bénéficieront même d'une offre étendue : l'activité du Point Information Jeunesse, bientôt labellisé, en année pleine, ainsi que d'un second Relais Assistantes Maternelles (RAM), ouvert en janvier 2019 au sein de la crèche familiale des Sarments.

Les relais assistantes maternelles sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance, animés par une professionnelle de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les RAM apportent aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) proposés par les RAM constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles.

La Caisse d'Allocations Familiales et, le cas échéant, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, participent au financement des RAM en versant à la Ville une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement.

De budget primitif à budget primitif, les atténuations de produits (FNGIR - Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, FPIC - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et prélèvement annuel sur ressources fiscales pour déficit de logements sociaux) augmentent de 19,25 %, du fait essentiellement du prélèvement annuel sur ressources fiscales pour déficit de logements sociaux. Ce chapitre 014 comptabilisera un total de crédits évalués à 1 201 350 €.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », est également en hausse de l'ordre de 9,30 %, représentant un montant de 2 869 420 € en 2019, contre 2 625 545 € en 2018. Cette augmentation est due à une modification d'imputation comptable ; en effet, les contributions aux diverses mutualisations avec la communauté d'agglomération Val Parisis étaient imputées jusqu'à présent au chapitre 011, elles le seront dorénavant au chapitre 65.

Ce correctif budgétaire a déjà été traité en 2018, mais seulement à compter de la décision modificative n°1 ; de fait, la lecture comptable à document budgétaire comparable, se trouve perturbée.

Par ailleurs, les crédits 2019 ouvrent une enveloppe de subvention prévisionnelle d'un montant de 60 000 € afin de soutenir un projet de reprise du cinéma Studio 207, placé en liquidation judiciaire par le Tribunal de commerce de Pontoise depuis le début du mois de septembre 2018. Avec l'expertise du Département du Val-d'Oise à travers la mission Image et Cinéma et les contacts soutenus développés par la Municipalité, la ville se mobilise dans la recherche d'un repreneur susceptible de redémarrer l'activité de diffusion de ce cinéma de quartier.

Toujours au sein du chapitre dédié aux autres charges de gestion courante, la municipalité décide de maintenir l'enveloppe des subventions accordées aux associations. Également, les subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la résidence-autonomie Jean-Nohain restent étales, respectivement à hauteur de 647 000 € et 328 000 €, permettant la poursuite des actions mises en place, comme les voyages pour les seniors, les actions aidants-aidés, les projets intergénérationnels, les activités numériques, l'éducation à la santé, etc.. Il convient cependant de rappeler que ces versements constituent des subventions d'équilibre versées par la ville aux établissements concernés ; les attributions annuelles définitives doivent donc être ajustées aux besoins budgétaires exprimés afin de ne pas conduire à la bonification des résultats de fonctionnement reportés de ces établissements.

Les crédits relatifs à la contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sont fixés à 580 000 €, soit une augmentation relative de + 0,85 %.

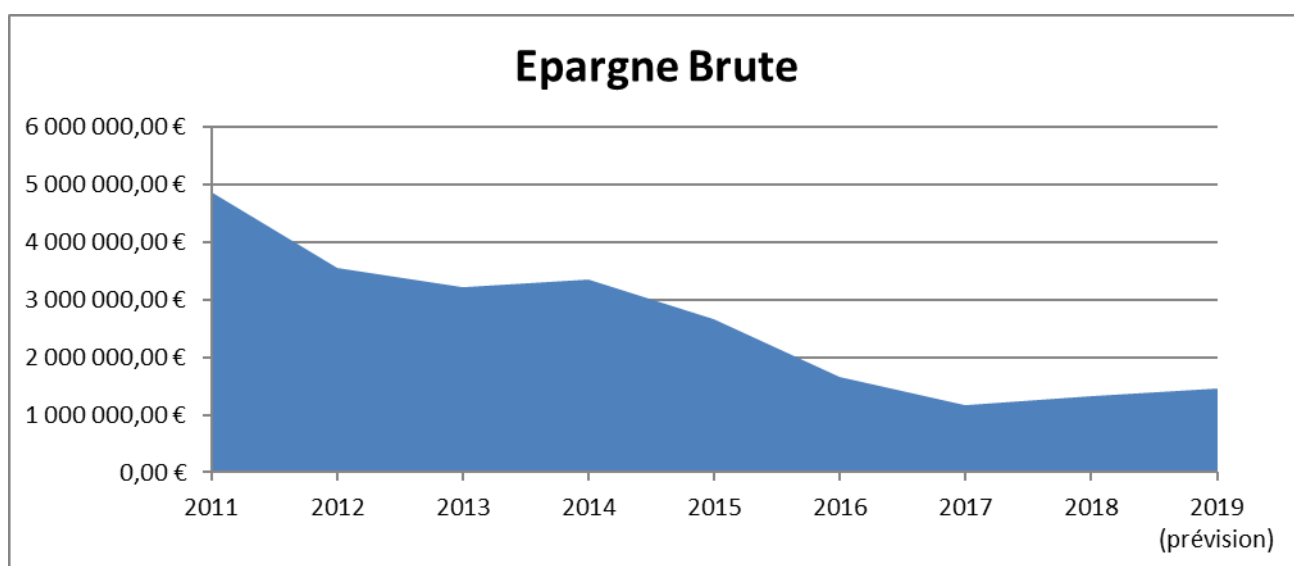
L'ensemble des dépenses de gestion courante devraient s'élever à 33 065 000 € environ, soit une baisse de 1 330 000 € par rapport au BP 2018, ce qui représente une variation de - 3,80 %.

### c. Les perspectives d'évolution des niveaux d'épargne et de l'endettement

La capacité d'autofinancement ou épargne correspond à la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. L'excédent dégagé sur la section de fonctionnement permet à la collectivité d'investir en limitant le recours à l'emprunt.

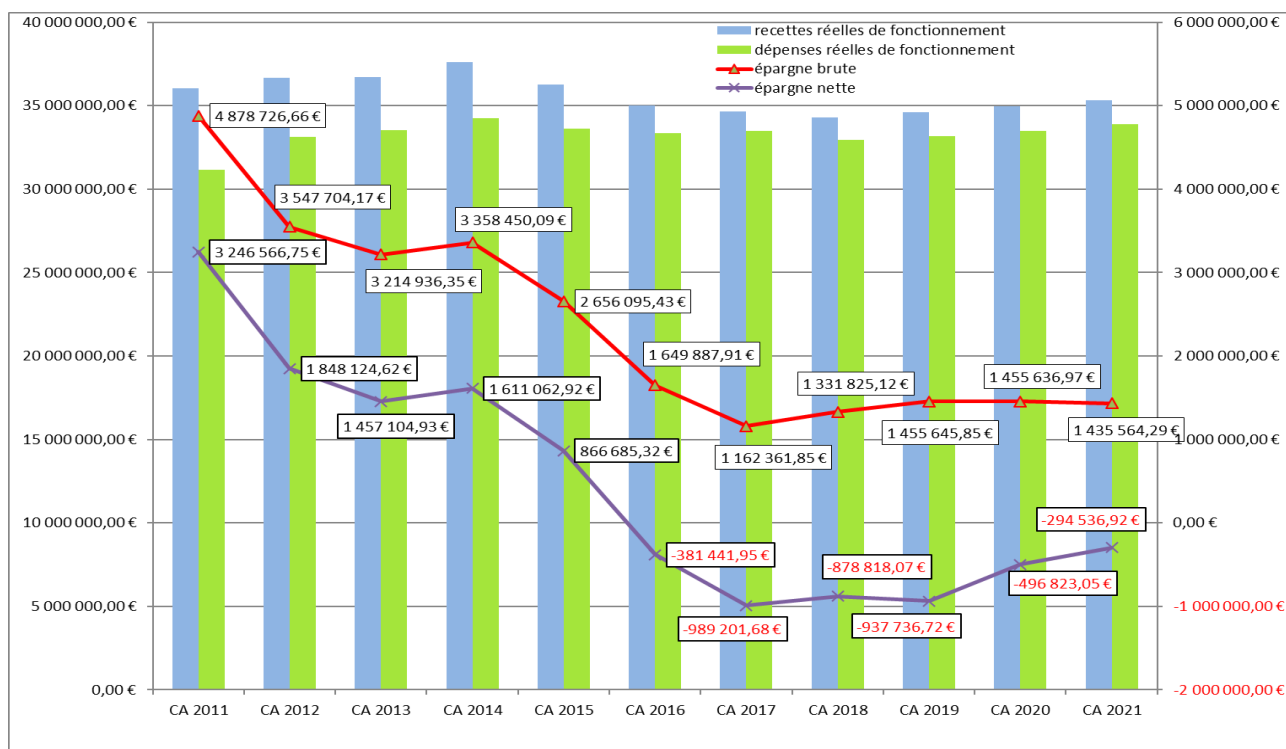
Deux types d'épargne sont à distinguer :

- l'épargne brute correspond à la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement ; elle permet de financer la section d'investissement ;
- l'épargne nette correspond à la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement, à laquelle est ajouté le remboursement de la dette en capital ; elle permet de voir quelles sont les marges de manœuvre pour réaliser les dépenses d'équipement.



Il est à noter qu'en 2018, l'épargne brute a cessé de décroître puisqu'elle sera légèrement supérieure à 2017 ; cette tendance sera vraisemblablement confirmée en 2019.

À l'identique de l'exercice précédent, le graphique ci-dessous démontre la nécessité de mieux appréhender le budget de fonctionnement ; notons dès à présent que le budget primitif 2019 prévoit une baisse de près de 4 % des dépenses de gestion courante comprenant les charges à caractère général, les charges de personnel et frais assimilés, les atténuations de produits et les autres charges de gestion courante. En 2018, l'épargne enclenche sa tendance certaine à l'amélioration.



Le fonds de roulement se traduit par les excédents cumulés des deux sections. Il était en baisse constante de 2012 à 2015 puis a connu une embellie en 2016 et 2017 sous l'effet conjugué des produits de cession du patrimoine et par l'intégration des résultats issus de la dissolution du budget annexe Levuon. Bien qu'en baisse à la fin de l'exercice 2018, ce fonds de roulement permet encore et toujours à la Ville de continuer à investir et à améliorer les équipements proposés par la municipalité aux Tabernaciens.

## Chapitre 4 Des dépenses d'équipement en hausse

### 1. Près de 10,4 millions d'euros supplémentaires seront consacrés aux investissements

En 2018, les dépenses nouvelles d'équipement représentaient 8 588 724 €. En 2019, ces dernières augmenteront de 21 % pour atteindre un montant de 10 400 000 €.

Les principaux postes de dépenses correspondront cette année aux réalisations suivantes :

- l'achèvement des travaux du pôle médical pluridisciplinaire, dont l'ouverture est prévue au deuxième trimestre (opération comptable 1018, BP 2019 = 552 100 €) ;
- le démarrage des travaux de reconstruction-extension du dojo Jules-Ladoumègue, traité budgétairement par la création d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) avec une programmation financière à hauteur de 2 075 000 € et des décaissements estimés à 1 555 000 € en 2019 et 520 000 € en 2020 ;



- le début de l'aménagement intérieur des nouveaux locaux dédiés au centre social Georges-Pompidou, pour un montant de 822 000 € ; les crédits nécessaires à l'acquisition en VEFA de ces locaux sont reportés de 2018 à 2019 pour un montant de 656 880 € ;
- les travaux d'aménagement des locaux sis dans le programme Oxygène aux Lignières II aux fins de création de salles de réunion au bénéfice des associations et de la vie du quartier pour un montant de 356 100 € ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'aménagement de l'îlot Tuyolle (BP 2019 = 14 500 €) ;
- la création et la réparation d'aires de jeux au parc des garennes ainsi que dans deux écoles maternelles (BP 2019 = 320 000 €) ;
- la poursuite de travaux réglementaires et de conformités dans divers bâtiments communaux (BP 2019 = 255 000 €) ;
- les travaux dans les écoles pour un montant de 611 500 €, comprenant, notamment, l'installation de bâtiments modulaires au sein du groupe scolaire Mermoz, ainsi que la réalisation des clôtures de l'école Jules-Verne ;
- le commencement des travaux d'aménagement de la chapelle Rohan-Chabot, notamment sur le mur d'enceinte (BP 2019 = 271 215 €) ;
- le lancement du plan d'accessibilité de la voirie (BP 2019 = 50 000 €) ;
- la poursuite des travaux de voirie pour un montant prévu de 400 000 € ;
- la viabilisation du projet de la construction de la piscine intercommunale (BP 2019 = 180 000 €) ;
- la prévision de viabilisation de terrains communaux pour un montant de 150 000 € ;
- les travaux d'aménagement de la rue de Saint-Prix, dont la part tabernacienne est évaluée à 460 000 € ;
- l'aménagement des trottoirs de la rue d'Herblay (BP 2019 = 30 000 €) ;
- dans le quartier Sainte-Honorine, la restructuration de la rue des Lilas, avec création de places de stationnement, opération évaluée au total à 1 800 000 € ;
- l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de police municipale (BP 2019 = 42 500 €) ;
- la rénovation des grandes orgues de l'église pour un montant de 15 000 € ;
- la poursuite de la sécurisation des abords des écoles : 80 000 € y seront consacrés ;
- la création de stationnements en marge de la place de Vaucelles (BP 2019 = 120 000 €) ;
- le rachat, suite à un vol, d'un camion d'intervention du centre technique municipal, pour un budget estimé à 105 000 €.

À noter qu'en 2019, le suivi comptable des projets d'équipement est renforcé et affiné. À ce stade, la création de 11 opérations budgétaires individualisées est prévue :

- ✓ 1901 – aires de jeux
- ✓ 1902 – conformités et travaux réglementaires
- ✓ 1903 – travaux dans les écoles
- ✓ 1904 – chapelle Rohan-Chabot
- ✓ 1905 – signalisation de voirie
- ✓ 1906 – plan d'accessibilité de la voirie
- ✓ 1907 – travaux divers de voirie
- ✓ 1908 – viabilisation pour le projet de construction de la piscine intercommunale

- ✓ 1909 – diverses viabilisations de terrains communaux
- ✓ 1910 – aménagement de la rue de Saint-Prix
- ✓ 1911 – aménagement de la rue d’Herblay

## 2. Dette et encours

---

Le capital restant dû est de 18 723 665 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 22 contrats de prêts contractés et consolidés, soit 710,55 € par habitant.

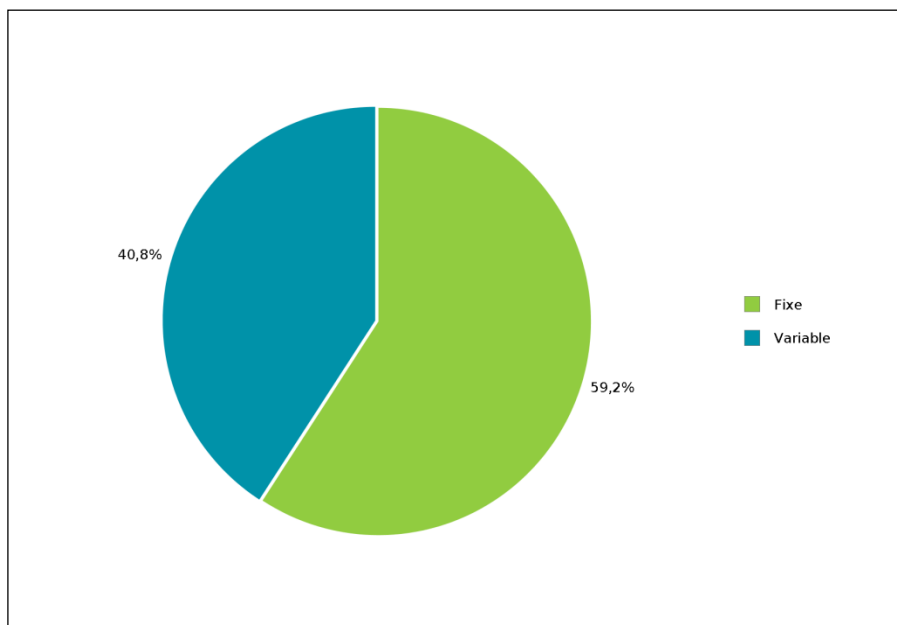
À titre de comparaison, ci-dessus la dette des communes membres de la communauté d’agglomération Val Parisis :

	Dette au 31/12/2017 en milliers d'€	Pop. INSEE	Dette/hab
Beauchamp	32 210	8 836	3 645
Bessancourt	5 138	6 676	770
Cormeilles-en-Parisis	28 022	24 075	1 164
Eaubonne	15 009	24 740	607
Ermont	7 492	29 253	256
Franconville	27 536	34 261	804
Frépillon	1 899	3 194	595
Herblay	38 954	28 274	1 378
La Frette-sur-Seine	2 160	4 678	462
Montigny-lès-Cormeilles	17 258	21 374	807
Pierrelaye	4 080	8 335	490
Plessis-Bouchard (Le)	5 638	8 175	690
Saint-Leu-la-Forêt	18 510	15 297	1 210
Sannois	34 032	27 394	1 242
Taverny	18 916	26 162	723
<b>CAVP</b>	<b>256 854</b>	<b>270 724</b>	<b>949</b>

Le remboursement de la dette en capital s’élèvera à 2 107 350 € environ pour l’exercice 2019. Les intérêts de la dette sont prévus en section de fonctionnement à hauteur de 402 500 €.

Répartition de la dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 081 245.33 €	59,18 %	3,23 %
Variable	7 642 419.55 €	40,82 %	0,69 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>18 723 664.88 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,19 %</b>



Répartition de la dette par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	8 415 278.08 €	44,94 %
SFIL CAFFIL	4 755 987.13 €	25,40 %
CREDIT AGRICOLE	2 401 295.98 €	12,82 %
SOCIETE GENERALE	1 637 103.69 €	8,74 %
BANQUE POSTALE	1 500 000.00 €	8,01 %
Union des Maires du Val d'Oise	14 000.00 €	0,07 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>18 723 664.88 €</b>	<b>100,00 %</b>

Dette par année :

	2019	2020	2021
Encours moyen	17 807 794 €	19 084 321 €	16 964 064 €
Capital payé sur la période	2 107 351 €	2 293 194 €	1 851 551 €
Intérêts payés sur la période	* 387 654 €	* 365 783 €	* 326 454 €
Taux moyen sur la période	2,13 %	1,87 %	1,91 %

La commune a contracté un emprunt de 3 500 000 fin 2018. Il ne sera consolidé qu'en fonction des besoins de trésorerie.

Au budget 2019, l'emprunt de financement des investissements nouveaux est prévu pour un peu plus de 3 000 000 €. La campagne de prêt auprès des partenaires financiers n'aura lieu qu'en fonction de l'avancement des réalisations et du niveau de trésorerie.

### **3. Le financement de la section d'investissement**

---

#### Subventions :

Les participations financières des partenaires institutionnels (Région, Département, syndicats mixtes...) se font de plus en plus rares. Cependant, la Ville continuera à les solliciter afin d'obtenir leur aide. Des dossiers de demandes de subvention sont d'ores et déjà formalisés pour le financement de l'opération de reconstruction-extension du gymnase Jules-Ladoumègue et ont été adressés à la Région Ile-de-France, au Conseil départemental du Val-d'Oise et au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Le bouclier-sécurité de la Région Ile-de-France sera sollicité pour le cofinancement du matériel complémentaire du service de Police municipale. Les subventions découlant de la contractualisation du Plan local de redynamisation (PLR) viendront soutenir l'effort d'équipement du quartier Sainte-Honorine. Enfin, notamment autour des autres investissements de voirie prévus en 2019 et au titre de l'aménagement du nouveau centre social Georges-Pompidou, la commune travaille au montage d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) avec les services de la Région ; elle pourrait prétendre à un financement maximum d'un million d'euros correspondant à une dépense plafonnée à 2 millions d'euros.

#### Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA sera sollicité, comme chaque année ; une inscription budgétaire de 687 800 € est prévue, calculée au taux de 16,404 % sur les dépenses d'investissement constatées au compte administratif 2017.

#### Recours à l'emprunt

En 2019, il sera prévu l'inscription d'un emprunt budgétaire d'équilibre. La levée d'un nouvel emprunt sera fonction du niveau de la trésorerie. La Ville profitera, autant que faire se peut, des opportunités offertes par le marché.

#### Produits des cessions

Des cessions immobilières et foncières seront prévues à hauteur de 3 000 000 €.

L'autofinancement prévisionnel s'élèvera à hauteur de 4 330 950 € comprenant la dotation aux amortissements ainsi que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.